



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

17 02 527

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRÊTÉ**  
réglementant la distribution  
et la vente à emporter de carburants  
dans le département du Puy-de-Dôme

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 2215-1 ;

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Considérant** que la période des fêtes de fin d'année, singulièrement la nuit du 31 décembre 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, est susceptible de donner lieu à des débordements ;

**Considérant** que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques, et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

**Considérant** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées à certaines communes des arrondissements de Clermont-Ferrand, Riom et Thiers et la ville d'Issoire dans lesquelles les auteurs de troubles peuvent s'approvisionner en carburants ;

**Considérant** qu'il convient, de ce fait, de restreindre temporairement les conditions d'achat, de vente à emporter et de distribution de carburants dans certaines communes des arrondissements de Clermont-Ferrand, Riom et Thiers et la ville d'Issoire ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du samedi 30 décembre 2017 à 06H00 au lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 12H00 la distribution, la vente et l'achat de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction qui leur sera notifiée par les services locaux de police ou de gendarmerie.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du territoire des communes de :

- Aubière
- Aulnat
- Beaumont
- Beauregard-l'Evêque
- Billom
- Blanzat
- Cébazat
- Ceyrat
- Chamalières
- Châteaugay
- Clermont-Ferrand
- Cournon-d'Auvergne
- Culhat
- Durtol
- Gerzat
- Issoire
- Le Cendre
- Lempdes
- Lempty
- Les-Martres-d'Artière
- Lezoux
- Nohanent
- Orcines
- Orléat
- Pérignat-les-Sarliève
- Peschadoires
- Pont-du-Château
- Riom
- Romagnat
- Royat
- Saint-Genès-Champanelle
- Seychalles
- Thiers
- Vertaizon

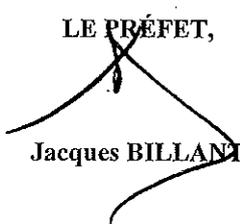
**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'Arrondissement, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement départemental de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

**19 DEC. 2017**

**LE PRÉFET,**

  
**Jacques BILLANT**